

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000844-171

DATE : 30 novembre 2020

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE THOMAS M. DAVIS, J.C.S.**

---

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES

-et-

SYLVAIN FORTIN

Demandeurs

c.

ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

-et-

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC

-et-

9203-5294 QUÉBEC INC.

-et-

GROUPE SANTÉ PHYSIMED INC.

-et-

GROUPE RADIOLOGIX INC.

-et-

IMAGIX IMAGERIE MÉDICALE INC.

-et-

CLINIQUE RADIOLOGIQUE DE LA CAPITALE INC.

-et-

CLINIQUE RADIOLOGIQUE AUDET INC.

-et-

RADIOLOGIE VARAD S.E.N.C.R.L.

-et-

RADIOLOGIE P.B. INC.

-et-

RADIOLOGIE CONCORDE INC.  
-et-  
RÉSOSCAN INC.  
-et-  
IMAGERIE TERREBONNE  
-et-  
IMAGERIE DES PIONNIERS INC.  
-et-  
RADIOLOGIE ST-MARTIN ET BOIS-DE-BOULOGNE  
-et-  
RADIOLOGIE MAILLOUX INC.  
-et-  
RADIOLOGIE TROIS-RIVIÈRES INC.  
-et-  
ÉCHO-MÉDIC INC.  
-et-  
CENTRE RADIOLOGIQUE DE SAINT-HYACINTHE INC.  
-et-  
SORAD S.E.N.C.R.L.  
-et-  
RADIOLOGIX HOCHELAGA  
-et-  
IMAGERIE TERREBONNE  
-et-  
RADIOLOGISTES UNIVERSITAIRES DE MONTRÉAL S.E.N.C.R.L.  
Défendeurs

---

## JUGEMENT

---

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement prononcé le 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- [2] **CONSIDÉRANT** que les avis approuvés par le jugement devaient être publiés pour le 17 octobre 2020 et que l'audience devait avoir lieu le 7 décembre 2020;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont informé le Tribunal que l'Entente de règlement convenue en septembre 2020, pièce R-1, (**l'Entente**) n'a pas été signée par le défendeur CENTRE RADIOLOGIQUE DE SAINT-HYACINTHE INC.;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal estime que les intérêts de la justice commandent que les membres de la classe qui devaient passer des tests à ce centre soient éligibles au règlement intervenu, si possible;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la position du défendeur CENTRE RADIOLOGIQUE DE SAINT-HYACINTHE INC. est maintenant connue et il y a lieu d'approuver les avis pièce R-2 et pièce R-3 modifiées;

[6] **CONSIDÉRANT** que l'échéance accordée aux membres du Groupe pour transmettre leur avis écrit d'exclusion de l'action collective ou pour transmettre leur avis écrit d'objection à l'Entente sera prolongée au 8 janvier 2021;

[7] **CONSIDÉRANT** que l'audience est reportée au 20 janvier 2021, date à laquelle le numéro de la salle sera affiché sur la porte de la salle 2.08, avant 9 h, de sorte que les personnes intéressées puissent facilement assister à l'audience;

[8] **CONSIDÉRANT** que le lien pour assister à l'audience virtuellement sera également publié sur le site Web des avocats du Groupe;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[9] **APPROUVE** la forme et la teneur de l'Avis d'audience sur l'approbation de l'Entente de règlement, pièce R-2, modifiée en date du 30 novembre 2020 et l'Avis d'audience sommaire, pièce R-3, modifiée en date du 30 novembre 2020;

[10] **FIXE** à 9 h 30 le 20 janvier 2021, au palais de justice de Montréal, l'audience sur la Demande pour approbation d'une transaction et approbation des honoraires des avocats du Groupe, le numéro de la salle devant être affiché sur la porte de la salle 2.08 avant 9 h le 20 janvier 2021;

[11] **ORDONNE** aux avocats du Groupe de publier l'Avis d'audience, pièce R-2, modifiée sur son site Web et de faire publier l'Avis abrégé, pièce R-3 modifiée, dans La Presse + et The Gazette, au plus tard le 5 décembre 2020;

[12] **PROLONGE** l'échéance accordée aux membres du Groupe pour transmettre leur avis écrit d'exclusion de l'action collective ou pour transmettre leur avis écrit d'objection à l'Entente au 8 janvier 2021;

[13] **LE TOUT**, sans frais de justice.

---

THOMAS M. DAVIS, J.C.S.

M<sup>e</sup> Sébastien Chartrand  
LAROCHELLE AVOCATS  
Avocats des demandeurs

M<sup>e</sup> Sandra Desjardins  
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.  
Avocats de l'Association des radiologistes du Québec

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau  
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
Avocats de la Fédération des médecins spécialistes du Québec

M<sup>e</sup> Frédéric Savard-Scott  
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO SENCRL

Avocats de 9203-5294 Québec inc., Groupe Santé Physimed inc., Groupe Radiologix inc., Imagix Imagerie Médicale inc., Radiologie Concorde inc., Radiologix Hochelaga et Imagerie Terrebonne

M<sup>e</sup> Isabelle Vendette

M<sup>e</sup> Samuel Lepage

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de Clinique radiologique de La Capitale inc., Clinique radiologique Audet inc., Imagerie des Pionniers inc., Radiologie St-Martin et Bois-de-Boulogne, Radiologie Trois-Rivières inc., Écho-Médic inc., Sorad s.e.n.c.r.l. et Radiologistes universitaires de Montréal s.e.n.c.r.l.

M<sup>e</sup> Alessandra Ionata

GASCO GOODHUE ST-GERMAIN S.E.N.C.R.L.

Avocats de Résoscan inc.

M<sup>e</sup> Frikia Belogbi

M<sup>e</sup> Lory Beauregard

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Jugement rendu suivant les représentations des parties